

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque au Capital de 24 740 565 euros.  
Siège Social : 57, rue Grimaldi - MC 98000 Monaco.  
R.C.I. 56 S 448 Monaco.  
775 751 779 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Lagardère Active Broadcast sont informés par le Conseil d'Administration qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le vendredi 7 mai 2010 à 11 heures, au siège social 57 rue Grimaldi, à MONACO, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2009 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que du rapport spécial sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ; Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- 2) Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 3) Quitus au Conseil d'Administration ;
- 4) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- 5) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- 6) Ratification de la cooptation d'un administrateur Monsieur Thierry ORSINI ;
- 7) Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Alexandre BOMPARD ;
- 8) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edward RUSSO ;
- 9) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO ;
- 10) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre LEROY ;
- 11) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société HACHETTE SA ;
- 12) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société LAGARDERE ACTIVE ;
- 13) Rémunération des commissaires aux comptes ;
- 14) Pouvoir pour les formalités.

#### Projet de résolutions

**Première Résolution** . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche des affaires sociales de la société au cours de l'exercice 2009 clos le 31 décembre 2009 et du rapport des commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve, ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice qui se soldent par un bénéfice net de 10 392 594,78 €.

**Deuxième Résolution** . — L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration du compte rendu spécial qu'il lui a présenté sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et approuve lesdites opérations en tant que de besoin.

Elle maintient l'autorisation donnée aux administrateurs de prendre ou de conserver des intérêts directs ou indirects dans les entreprises ou marchés faits avec la Société, sauf à rendre compte à la prochaine assemblée générale annuelle.

**Troisième Résolution** . — L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2009.

**Quatrième Résolution**. — L'assemblée générale ordinaire constate que le bénéfice de l'exercice 2009 qui s'élève à la somme de 10 392 594,78 €, augmenté du compte « report à nouveau » antérieur, d'un montant de 75 107 096,08 €, représente un bénéfice distribuable d'un montant de 85 499 690,86 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ce montant au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale constate qu'après cette affectation, le bilan présente un fonds social positif de 117 178 585,84 € et rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été respectivement :

Exercices	Dividende	Dividende global
2006	5,30 € par action	8 741 666,30 €
2007	-	-
2008	-	-

**Cinquième Résolution** . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes et du réviseur, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés.

*Sixième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Thierry ORSINI en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

*Septième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, nomme Monsieur Alexandre BOMPARD en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

*Huitième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Edward RUSSO pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

*Neuvième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

*Dixième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre LEROY pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

*Onzième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la société HACHETTESA pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

*Douzième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la société LAGARDERE ACTIVE pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

*Treizième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire, conformément à la législation en vigueur, donne pouvoir au conseil d'administration de fixer, annuellement, la rémunération des commissaires aux comptes.

*Quatorzième Résolution* . — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Didier Quillot ou à un porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

---

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son représentant légal ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance et les formules de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré. Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance. Tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de cette Assemblée, a le droit d'y participer sur simple justification de son identité. En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société. Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*